

France 2030 (ANR) PEPR IA – Appel à projets "Mathématiques de l'apprentissage profond" - 2024

Thématiques	Date de publication	Date limite de soumission	Durée des projets	Budget	Financier /Ref. de l'appel
Mathématiques, IA, champ moyen, systèmes dynamiques	05/11/2024	04/02/2025 à 11h	Entre 36 et 48 mois	Entre 600 k€ et 1 M€	France 2030 (ANR) / IA

Objectif : Cet appel à projets vise à renforcer le volet « fondements mathématiques » du PEPR IA. Il est complémentaire des différentes actions ciblées, en particulier l'action « IA et EDPs ». Il vise à explorer l'interface entre l'IA et d'autres branches des mathématiques, et les contributions que celles-ci peuvent apporter à l'IA.

Les projets de recherche retenus devront contenir à la fois un volet théorique très fort et inclure explicitement de contributions à l'état de l'art en intelligence artificielle. Le but est de faire émerger un socle théorique original pour soutenir et accélérer les progrès en IA.

Thématiques : Cet appel à projets vise à mobiliser et développer des recherches fondamentales en mathématiques pour analyser et améliorer les techniques d'apprentissage automatique, en terme, entre autres, de frugalité, de confiance (robustesse, préservation de la vie privée, certification, détection et élimination des biais, explicabilité, etc.), de performance, d'évolutivité et de modularité, en mettant l'accent sur les réseaux de neurones profonds.

Les projets devront se positionner par rapport à au moins une des deux thématiques ci-dessous :

- Thématique 1 : Mathématiques des modèles d'IA générative.
- Thématique 2 : Méthodes géométriques pour l'IA.

Critères d'éligibilité :

Le document administratif et financier signé par chaque établissement partenaire et scanné doit être déposé sur le site de dépôt de l'ANR.

Le document scientifique du projet doit impérativement suivre le modèle disponible sur le site internet de l'appel à projets et être déposé au format PDF non protégé.

Une personne responsable du projet ne pourra être porteur que d'un seul projet.

L'établissement coordinateur doit être un établissement français d'enseignement supérieur et de recherche.

Les projets devront impliquer au minimum 3 structures de recherche

Sont exclus également les projets qui causeraient un préjudice important du point de vue de l'environnement (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

Les consortia sans entreprise ne sont pas soumis à l'obligation de conclure et transmettre à l'ANR un accord de consortium. Lorsqu'il est exigé, l'Établissement coordinateur devra le fournir dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de signature du contrat attributif d'aide.

Soumission : en ligne à venir.

Pour plus d'informations : <https://anr.fr/fr/france-2030/france2030/call/pepr-ia-appel-a-projets-mathematiques-de-lapprentissage-profond-2024/>

Contact Chargée d'affaires :

Cosenza Marie-Paule : marie-paule.cosenza@univ-amu.fr / 04 13 94 9574

Martin Violaine : violaine.martin@univ-amu.fr / 04 13 94 27 53